

ARTICLE 1 OBJET

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage SHOW GAME de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2 NATURE DU JEU

Le billet virtuel SHOW GAME de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

ARTICLE 3 CONFIGURATION DES BILLETS

3.1 Les billets virtuels du jeu SHOW GAME comprennent un tableau de 16 cases fermées (ci-après : le tableau du jeu principal) dissimulant, sur fond uni ou strié, divers montants ou la mention « JEU BONUS ».

3.2 Un message d'information indique comment accéder au « JEU BONUS » et le nombre de cases pouvant être sélectionné par le participant figure sous la mention « CHOIX RESTANTS ».

3.3 La possibilité de révéler automatiquement le résultat de jeu mentionnée à l'article 11.1 du Règlement Général des billets virtuels à pré tirage n'est pas disponible pour le billet virtuel SHOW GAME.

ARTICLE 4 JEU PRINCIPAL

4.1 Le but du jeu est de dévoiler trois fois le même montant après avoir ouvert le nombre de cases autorisé, afin de gagner le gain correspondant (art. 4.5) et/ou d'accéder au « JEU BONUS » (art. 5).

4.2 Le joueur dispose initialement de 10 choix de cases à sélectionner.

4.3 Le participant sélectionne une à une les cases qu'il souhaite dévoiler (1 case par choix) en cliquant sur celle-ci.

4.4 Si une case sélectionnée par le joueur dévoilant un montant ou la mention « JEU BONUS » contient un fond strié, le participant obtient un choix de case à sélectionner supplémentaire.

4.5 Lorsque le même montant apparaît dans trois cases distinctes, le participant le gagne une fois.

4.6 Si la mention « JEU BONUS » apparaît à trois reprises, le participant y accédera après avoir utilisé tous les choix de cases dont il dispose.

4.7 Le jeu principal se termine lorsque le joueur a épuisé le nombre de choix de cases à disposition.

ARTICLE 5 JEU BONUS

5.1 Lorsque le participant accède au « JEU BONUS », une nouvelle animation s'affiche. Le participant sélectionne l'une des trois cases à l'écran pour déterminer le nombre de tours de roue dont il disposera. Le montant affiché dans la case « VOS GAINS » correspond au montant des gains réalisés dans le jeu principal (art. 4.5).

5.2 Le « JEU BONUS » comprend :

- un premier plateau de jeu de 22 cases – contenant divers montants, une ou plusieurs fois la mention « + [X] TOURS » et une ou plusieurs fois le symbole d'une clé – et un second plateau central de 12 cases contenant uniquement divers montants ;
- une roue numérotée de 1 à 12 disposant d'une flèche sur son côté droit et dont le socle indique le nombre de tours restants.

5.3 Le joueur active la roue en cliquant sur la case « [X] TOURS RESTANTS ». Le chiffre mis en évidence par la flèche correspond au nombre de cases à parcourir sur le plateau de jeu depuis la case « départ ».

- Si la case atteinte contient un montant de gain, celui-ci est immédiatement gagné ; il s'affiche au centre des plateaux de jeu sous « VOS GAINS » et vient cas échéant s'ajouter au(x) gain(s) gagné(s) dans le jeu principal ;
- Si la case atteinte contient la mention « + [X] TOURS », le participant obtient le nombre de tours de roue supplémentaire correspondant;
- Si la case atteinte contient le symbole d'une clé, le plateau central est déverrouillé. Le participant accède immédiatement à la case « départ » du plateau central et y évoluera pour les tours suivants. Les gains figurant dans les cases sur lesquelles s'arrête le participant sont immédiatement gagnés et viennent s'ajouter au centre du plateau sous « VOS GAINS ».

5.4 Le « JEU BONUS » se termine lorsque le joueur a épuisé le nombre de tours de roue disponible.

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE

SHOW GAME

ARTICLE 6 GAINS

6.1 Le montant du ou des gain(s) est exprimé en francs suisses.

6.2 Plusieurs gains possibles par billet.

ARTICLE 7 PRIX DU BILLET

Le prix d'un billet est de CHF 10.-.

ARTICLE 8 PLAN DES LOTS

Le plan des lots est le suivant :

Nb. de billets gagnants		Gain billet en CHF	Montant total en CHF
Tranche de 250 000 billets à 10.- Valeur d'émission: 2 500 000.-			
1	X	100 000.- =	100 000.-
1	X	20 000.- =	20 000.-
1	X	10 000.- =	10 000.-
1	X	5 000.- =	5 000.-
20	X	1 000.- =	20 000.-
48	X	500.- =	24 000.-
80	X	250.- =	20 000.-
200	X	200.- =	40 000.-
1 300	X	100.- =	130 000.-
600	X	75.- =	45 000.-
500	X	60.- =	30 000.-
2 000	X	50.- =	100 000.-
2 000	X	40.- =	80 000.-
1 200	X	30.- =	36 000.-
5 000	X	25.- =	125 000.-
21 000	X	20.- =	420 000.-
10 000	X	15.- =	150 000.-
25 000	X	10.- =	250 000.-
4 000	X	5.- =	20 000.-
72 952	billets gagnants		1 625 000.-
29.18%			65.00%

ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le 2 août 2018 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu SHOW GAME accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, août 2018

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE